Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 44 (1918)

Heft: 17

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Acôté de son activité professionnelle proprement dite, il était l'administrateur délégué de la Société immobilière genevoise qui perd en lui un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués.

Nous tenons à rendre hommage à l'énergie, au talent et au goût sûr qui sont les caractéristiques de la belle mais hélas trop courte carrière d'Adrien Peyrot.

Ajoutons que sa grande expérience et sa clairvoyance avaient fait de lui un homme de sages conseils ; nombreux étaient ceux qui recouraient à lui en matières d'expertises. Ses rapports étaient minutés avec la plus grande conscience ; ils étaient écrits en un style limpide et précis.

En maintes occasions, on eut recours à sa compétence comme juré dans des concours publics et à l'Ecole des Beaux-Arts de Genève.

La mort d'Adrien Peyrot laissera un grand vide dans la S. I. A., section de Genève, dont il était un membre assidu.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Le Comité central se propose de réunir l'*assemblée des délégués* le 21 septembre, et l'*assemblée générale* le 22 septembre, à Berne.

BIBLIOGRAPHIE

Chimie et industrie [1].

C'est le titre de l'organe mensuel de la *Société de chimie industrielle* dont nous avons annoncé récemment la constitution à Paris. Les deux premiers numéros de la nouvelle publication, chacun d'une centaine de pages, contiennent des articles de fond d'une mise au point parfaite et un admirable service de bibliographie et de documentation, organisé sur la base d'une classification très favorable aux recherches.

CARNET DES CONCOURS

Concours pour l'aménagement et les Ecoles du quartier Milchbuck, à Zurich.

Nous avons, dans notre dernier numéro, signalé ce concours réservé aux architectes zurichois. Le programme remis aux concurrents contient une clause toute nouvelle qui, si elle devait se généraliser, doit être connue et au besoin étudiée pour en établir la portée et les répercussions bonnes ou mauvaises. Cette clause interdit, pour cette épreuve, la présentation de deux projets, cela sous peine de disqualification !

Les organisateurs de ce concours ont sûrement pesé les conséquences de cette prescription, née peut-être du fait que la crise dont souffre la profession d'architecte incite ceux-ci à une participation plus intense aux concours et complique les jugements par le nombre et le développement des projets présentés.

Les temps sont bien changés ! Il y a 10 ou 12 ans, les programmes de concours, dans le but de lutter contre l'abus des « variantes », se sont mis à adopter la clause par laquelle ces variantes ne seraient admises que pour autant qu'elles constitueraient un projet complet. Plus tard, il a été établi qu'un concurrent ne pourrait être primé qu'une fois, quel que soit le nombre des projets présentés, et cette clause est devenue une obligation presque constante.

La disposition nouvelle nous semble, de prime abord, une aggravation des conditions de concours. Il nous paraît dur d'obliger dans un concours d'idées par exemple, un concurrent à arrêter son choix sur un parti de préférence à un autre, alors qu'il doit tenir compte non seulement de ses idées, mais de celles qu'il suppose au Jury, sans pouvoir pénétrer l'atmosphère spéciale qui se crée presque toujours parmi celui-ci lorsque, assemblé, il se trouve en présence des projets.

Ville de Zurich.
Concours pour un projet de Synagogue.

Ce concours, réservé aux architectes zurichois vient d'être jugé. Nous rappelons que la participation à cette épreuve avait été étendue à cinq architectes spécialement invités, trois étant Suisses et deux Allemands.

Les résultats sont les suivants :

58 projets présentés : *pas de premier prix*. 1er rang (2000 fr.) à MM. *G. Bachmann*, à Zurich ; 2e rang (1800 fr.) à MM. *Pfister frères*, à Zurich ; 3e rang ex-æq. (1600 fr.) à M. *W. Brenneisen*, à Zurich ; 3e rang ex-æq. (1600 fr.) à MM. *Kündig et Oetieker*, à Zurich.

Proposés pour l'achat, les projets de MM. *K. Indermühle* et *H. Bernoulli*.

Ville de Lausanne.
Concours pour les plans d'un hôpital d'isolement.

A la suite des décisions du Conseil communal, de décembre 1917, la Municipalité de Lausanne ouvrira prochainement un concours pour cet établissement hospitalier. Le Jury chargé d'établir le programme de concours est déjà nommé et s'est constitué comme suit :

Président : M. *Henri Meyer*, architecte, Lausanne. Secrétaire : M. *René Bonnard*, architecte, Lausanne. M. *Rosset*, architecte, directeur de Police, Lausanne. M. *Rochat-Mercier*, ingénieur en Chef de la Ville de Lausanne. M. le Dr *Messerli*, Chef du Service hygiénique de la Ville de Lausanne. M. *Georges Epitaux*, architecte, Lausanne.

La participation à ce concours est réservée aux architectes lausannois.

Concours en vue de l'obtention de projets pour la coordination architectonique des Usines de Mühlberg, canton de Berne.

Dans notre numéro 10, du 18 mai 1918, nous avons longuement exposé le différend qui s'était élevé entre les architectes bernois et la Société des Forces motrices bernoises au sujet du concours ouvert par cette Administration.

Nous recevons à ce sujet une lettre du Comité du *Groupe des Architectes bernois* qui croient devoir expliquer l'attitude qu'ils ont prise dans cette question, et la défendre.

Nous croyons inutile de revenir sur ce différend et pouvons assurer les architectes bernois que nous avons parfaitement compris et approuvé les mobiles qui les ont fait agir. Nous leur sommes reconnaissants de ce que, ayant défendu au mépris de leurs intérêts les « Normes », seule arme que les architectes possèdent pour réglementer la question des concours, ils aient ainsi montré au public la valeur que nous attribuons aux principes vitaux de notre profession.

G. E.

(Voir le calendrier des concours à la page suivante.)

[1] Administration-Rédaction-Publicité : 49, rue des Mathurins, Paris. Le premier numéro est en vente au prix de Fr. 4 et le second, au prix de Fr. 6.

Lausanne — Imprimerie La Concorde, Jumelles, 4.